

ARRETE N°164/2022/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Montage d'une scène pour le 13 juillet.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de la « Fête Nationale », l'Office Municipal des Fêtes de la commune de Marguerittes (Gard) organise des manifestations, sur la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux le Mercredi 13 Juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette soirée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête Nationale, l'Office Municipal des Fêtes occupera la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux le 13 Juillet 2022 de 16h00 à 01h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Une scène (2X4) sera mise en place sur le Parvis de la salle Polyvalent « Louis Picard », rue Marcel Bonnafoux du Mercredi 13 Juillet 2022 à 08h00 au Lundi 18 Juillet 2022 à 18h00 par les services techniques municipaux.
Cette scène sera sécurisée par des gardes corps lors de son montage.

Article 3 : La responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1 et 2.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes .

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Premier Juillet deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public